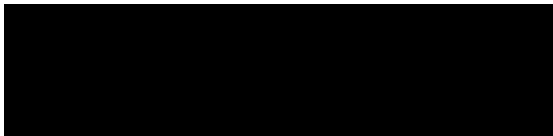


PAR COURRIEL

Québec, le 8 octobre 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2026-2027.155



Nous donnons suite à votre demande d'accès formulée en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », reçue le 2 septembre dernier, laquelle est ainsi libellée :

« [...] je demande accès aux documents décrits ci-dessous, détenus par votre ministère ou par une entité relevant de son autorité.

Contexte : le bilan provincial des directeurs de la protection de la jeunesse présente des données portant sur les enfants, sans ventilation selon le sexe du parent visé par un signalement, une mesure ou une décision. La présente demande vise d'abord à établir si de telles données sont consignées et compilées, puis à documenter le sort réservé au principal dispositif budgétaire destiné aux hommes et aux pères.

DOCUMENTS DEMANDÉS

1. Tout document décrivant le système d'information de la protection de la jeunesse, notamment le système PIJ (Projet Intégration Jeunesse) — dictionnaire de données, liste des champs, guides d'utilisation — permettant de déterminer si le sexe du parent visé par un signalement, une mesure de protection, un retrait de milieu ou une décision de placement constitue un champ consigné.

... 2

2. Toute compilation, tout tableau ou tout extrait déjà produit, à quelque fin que ce soit, ventilant des données de la protection de la jeunesse selon le sexe du parent visé, pour la période de 2015 à ce jour.
3. Toute compilation déjà existante indiquant, à l'issue d'un placement, le parent auquel l'enfant est confié, selon le sexe de ce parent.
4. Le bilan, l'évaluation ou le rapport final du Plan d'action ministériel en santé et bien-être des hommes 2017-2022, ainsi que tout document produit en vue de son renouvellement.
5. Tout document — note de breffage, note au ministre, analyse, décision administrative ou budgétaire, correspondance — relatif à la décision de ne pas renouveler le Plan d'action ministériel en santé et bien-être des hommes, ou de mettre fin en tout ou en partie à son financement.
6. La liste des organismes financés dans le cadre de ce plan et les sommes versées à chacun, pour chacun des exercices de 2017-2018 à 2025-2026, ainsi que tout document faisant état de la réduction ou de la cessation de ce financement.
7. Tout document relatif au financement accordé au pôle d'expertise et de recherche en santé et bien-être des hommes, incluant les montants versés par exercice et toute décision de modification ou de cessation de ce financement.
8. Toute étude, recherche, évaluation ou avis produit, commandé ou reçu par le ministère depuis 2015 portant sur la place, le rôle ou le traitement des pères dans le processus de protection de la jeunesse.
9. Tout document faisant état du suivi donné aux recommandations, formulées devant la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, visant la production de données sur les trajectoires des pères dans le système de protection de la jeunesse.
10. Tout document budgétaire identifiant, pour chacun des exercices de 2015-2016 à 2025-2026, les sommes consacrées d'une part à la recherche sur l'équité entre les parents dans le réseau de la protection de la jeunesse, et d'autre part à des programmes, formations ou projets portant sur cette question. » (sic)

En ce qui concerne les points 1 à 3 de votre demande, nous constatons que nous n'avons aucun document répondant au libellé de votre demande au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès. En effet, ces points relèvent davantage de la compétence de Santé Québec. Ainsi, nous vous invitons à adresser votre demande à la responsable de l'accès aux documents de cet organisme, aux coordonnées suivantes :

Santé Québec

Maître Anne De Ravinel

Directrice - Accès à l'information et

protection des renseignements personnels

2021, avenue Union, 10^e étage, bureau 10.051

Montréal (Québec) H3A 2S9

accès.documents@sante.quebec

Concernant le point 4, le document répertorié pour ce point de votre demande ne peut vous être communiqué puisqu'il contient, en substance, des avis et des recommandations faits depuis moins de 10 ans, d'analyses utilisées dans le cadre d'un processus décisionnel en cours ainsi que des renseignements financiers qui ne peuvent être transmis. En effet, ce bilan est en cours de finalisation et n'a pas encore fait l'objet des approbations requises conformément aux articles 14, 22, 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

En ce qui a trait au point 5, le Plan d'action ministériel en santé et bien-être des hommes (PAMSBEH) 2017-2022 n'a pas été renouvelé. Celui-ci a toutefois été prolongé pour les exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, puis a pris fin à l'issue de cette période. Vous trouverez ci-joint des documents en lien avec la fin du Plan d'action. Toutefois, les signatures dans ces documents ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Concernant le point 6, vous trouverez ci-joint les extractions des rapports du système SBF-R pour la période de 2017-2018 à 2023-2024. Cependant, ce système ne permet pas de sortir des listes, donc vous trouverez un document par rapport. Pour les périodes 2024-2025 et 2025-2026, il faut s'adresser à Santé Québec (voir les points 1 à 3) pour obtenir les coordonnées.

Sur le point 7, un financement annuel de 85 000 \$ a été accordé au Pôle dans le cadre du PAMSBEH 2017-2022 en incluant les années de prolongation. Vous trouverez ci-joint des documents répondant à ce point de votre requête. Toutefois, les signatures dans ces documents ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

En ce qui concerne les points 8 à 10, le ministère de la Santé et des Services sociaux ne détient aucun document répondant à ces points de la demande au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès.

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information

A large black rectangular redaction box covering the signature area.

Julien Sirois

p. j. 3